



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PREAVIS MUNICIPAL N° 2018-02 du lundi 29 janvier 2018

relatif au

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Depuis de nombreuses années la Municipalité a sollicité des études et projets afin de revaloriser le centre-ville. Le projet communément nommé « Aigle centre 2020 » fut annulé au profit d'une feuille de route ayant pour objectif de fixer la tenue d'états généraux. Le préavis 2016-05 « feuille de route », adopté par le conseil communal, a ainsi permis d'organiser les « Etats généraux ». Deux sessions, avec les différents partis politiques représentés au Conseil Communal, ainsi que des membres des comités en faveur et contre le projet, se sont déroulées afin d'établir de nouvelles pistes. La Municipalité s'est alors engagée à élaborer un schéma directeur des espaces publics du centre-ville afin de définir une vision globale conjuguant à des orientations stratégiques d'aménagements des espaces publics.

Notons que le réaménagement des espaces publics compris dans le périmètre d'étude du schéma directeur est inscrit dans le programme des mesures du 2eme projet d'agglomération du Chablais et pourrait bénéficier d'un cofinancement de la Confédération au moment de la réalisation.

Le schéma directeur des espaces publics est un document stratégique et schématique. Ce document de cadrage s'appuie sur des études élaborées dès 2010 ainsi que des ateliers participatifs. Il établit un diagnostic et propose une hiérarchie des espaces ainsi que des principes d'aménagement. Il fait la synthèse des orientations et les traduit sur le plan opérationnel en définissant les modalités de transformations des espaces publics - dénommés « les possibles ». A ce jour, 7 mesures ou actions à mener dans le périmètre centre ont été identifiées et fondent la première phase opérationnelle dénommée « le dessein du secteur 1 ». Le schéma directeur n'est pas un document « fermé » dans le sens où il sera continuellement alimenté et constituera une base de travail du Plan Directeur Communal (PDCoM). En effet, il sera complété lors de l'élaboration des Plans Directeurs Localisés du Centre et de la Plaine (PDL)¹. Par conséquent, d'autres secteurs du territoire aiglon accompagnés de visions stratégiques seront élaborés.

2. HISTORIQUE

2.1 Dates clefs

- En janvier 2010, la Municipalité d'Aigle mandate la haute école de gestion de Neuchâtel afin de réaliser un sondage sur l'image de la ville. Du point de vue des habitants, la ville d'Aigle manque de convivialité et souffre d'un sérieux déficit d'image. Elle a mal à son centre-ville.
C'est sur ce constat que le projet « Aigle Centre 2020 » du bureau d'architecture et d'urbanisme Luscher Architectes est élaboré avec des spécialistes, proposant une refonte des espaces publics du centre-ville d'Aigle, afin de répondre à la nécessité de requalifier les rues et places.
- Le 18 juillet 2013 le préavis 2013-07 est adopté par le Conseil communal, accordant à la Municipalité le crédit de CHF. 18'650'000.-pour la réalisation des différentes phases des travaux.
- En novembre 2013, la population Aiglone est appelée à se prononcer sur le projet par le biais d'un référendum. Le oui l'emporte à 51.5 %.

¹ Le PDCoM sera composé de deux plans directeurs localisés – PDL centre et PDL plaine

- Le référendum est invalidé par le tribunal fédéral en octobre 2015 suite au recours sur la votation populaire du 24.11.2013.

Afin de débloquent la situation, la Municipalité présente le préavis 2016-05 puis organise les Etats Généraux afin de trouver une issue au projet de requalification du centre-ville qui réclame des mesures de requalifications urgentes. Au terme de ces deux ateliers, la majorité des participants a proposé de retirer les deux lignes de train du centre-ville pour un passage en souterrain (dans un délai de 8 à 15 ans) et de mettre en place un schéma directeur des espaces publics.

Le schéma directeur a donc pour ambition de clarifier les orientations et objectifs d'aménagements des espaces publics tant dans la phase transitoire (maintien des tracés AL et ASD) qu'à l'horizon d'une mise en souterrain du train².

2.2 Etudes menées

- « Evaluation de l'image de la ville d'Aigle », Dr Nicolas Babey, 2010
- « Europan 11 », 2011
- « Aigle Centre 2020 », Luscher Architectes, 2009 – 2014
- « Forum dédié à la requalification du centre-ville », Dr Nicolas Babey, 2011
- « Plan de circulation », Transitec, 2012
- « Etude du stationnement en centre-ville », Transitec, 2013
- « Concept Lumière », L'acte Lumière et PST, 2015
- « Schéma directeur cycles », service PB&EU, commune d'Aigle, 2017

3. CONTEXTE ACTUEL

Les espaces publics Aiglons se sont développés au cours des âges. C'est au 19^e et 20^e siècle que s'opèrent les grands bouleversements de ce patrimoine communal en raison notamment de l'avènement du tourisme, l'essor industriel, le développement du chemin de fer puis l'essor de la mobilité motorisée individuelle. La création de nouveaux axes routiers ont été ainsi rendus nécessaires.

Dès lors, les percements des rues de la Gare, Chamossaire, Collège ou des Ormonts ont été réalisés et ce, conjugués aux traversées de chemin de fer (AL et ASD) rendues nécessaires pour desservir les populations de montagne, puis les destinations touristiques.

Si jadis, ces axes étaient une réponse à l'essor de l'automobile ou au développement du transport collectif, aujourd'hui, ils doivent être repensés pour répondre aux préoccupations contemporaines.

Ces préoccupations font l'objet du schéma directeur et se déclinent en objectifs puis principes d'aménagements. Les composantes prioritaires guidant les principes d'aménagements des espaces publics s'articulent autour de la sécurité, le confort, l'attractivité de l'usage et la mixité des modes de mobilité en priorisant les modes doux (enjeu spécifié dans le projet d'agglomération).

Notons que depuis les années 50, la construction de l'Hôtel de Ville (1963) puis 30 ans plus tard, la mise en place de 2 rues piétonnes, sont les seuls éléments qui ont influencé l'organisation de notre ville, pour sa partie ancienne.

² Procédure indépendante menée par les TPC et OFT.

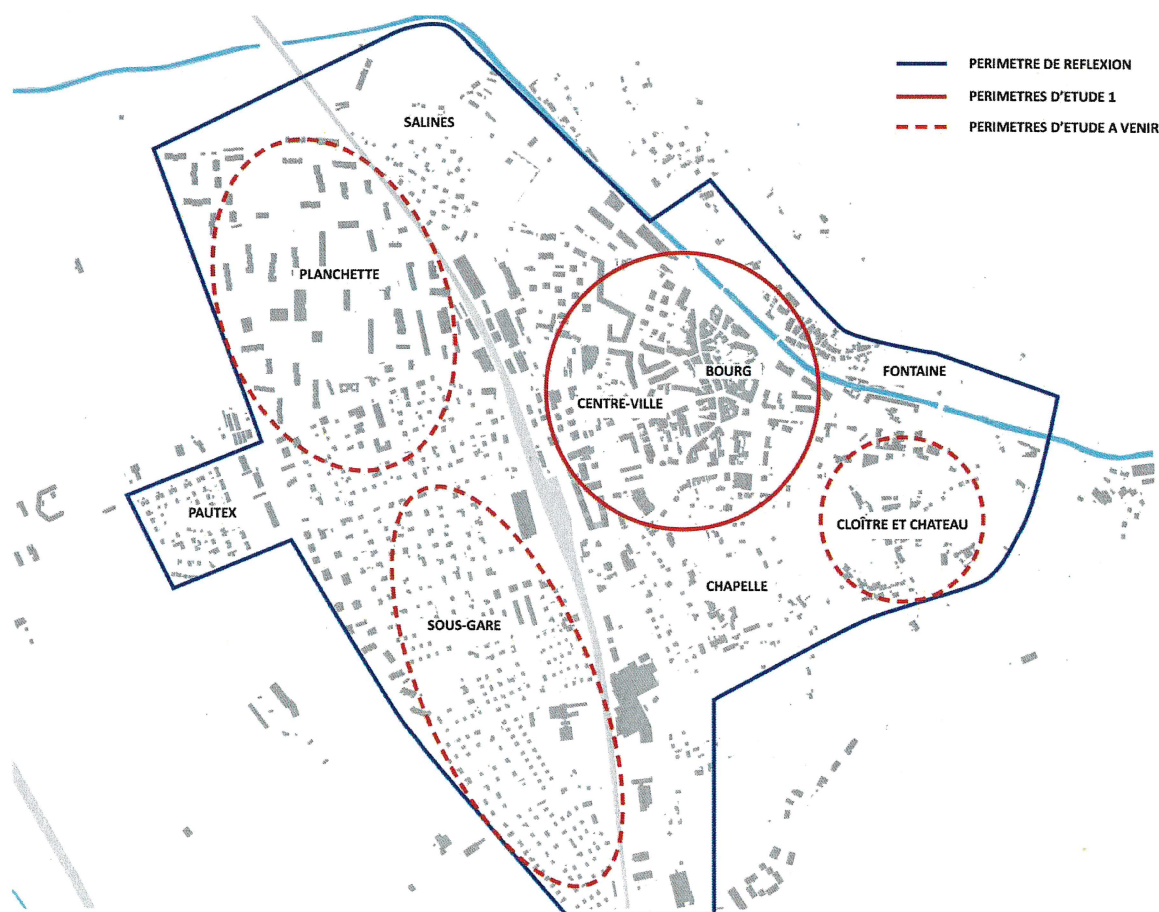
4. DESCRIPTION DU PROJET

DESCRIPTION GENERALE

Le schéma directeur s'articule autour de deux échelles distinctes : la macro échelle pour le périmètre de réflexion donnant un aperçu sur les composantes de la ville et la micro échelle, à l'échelle du quartier pour le périmètre d'étude.

- Périmètre de réflexion : ce périmètre traite la grande échelle et correspond approximativement au périmètre « centre » tel que défini par le canton et retranscrit dans le projet d'agglomération. Cette échelle permet d'avoir une vision d'ensemble sur la portion de ville définie comme périmètre centre et de comprendre ses caractéristiques morphologiques, spatiales et fonctionnelles à l'exemple non exhaustif du maillage d'espaces publics, inventaire des sites construits et typologie des rues (cf : le volet 1 et 2 du schéma directeur).
- Périmètre d'étude : Un deuxième périmètre, à l'échelle plus restreinte, reprend approximativement l'ancien périmètre du projet Aigle Centre 2020 et propose des principes d'aménagements et des « possibles » scénarios de requalification.

Fig. 1 : Les périmètres du schéma directeur



Le schéma directeur des espaces publics s'organise autour de 4 volets et se structure en 2 parties :

Partie I : Macro échelle

1. Analyse
2. Planification

Part II : Micro échelle

3. A propos des espaces publics
4. Dessin du secteur 1

Le premier volet « analyse » étudie l'évolution morphologique de la ville, identifie les périmètres de réflexion et étude. Il retranscrit également les sites stratégiques tels qu'identifiés dans le projet d'agglomération du chablais. Il met en évidence l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS) et in fine relève schématiquement la lecture paysagère du territoire.

Cette première étape permet de mettre en évidence la quintessence du territoire. Il ne prétend pas être une analyse exhaustive mais reflète certaines caractéristiques constitutives du monde urbain.

Le deuxième et troisième volet expriment la planification fonctionnelle et qualitative de l'espace public. Lieu du vivre-ensemble et non pas seulement un espace de mobilité, l'espace public se traduit sous différentes typologies, régime de circulation, politique de stationnement, hiérarchie de réseaux, itinéraires de mobilité douce. La question d'usage ou plus particulièrement d'appropriation de l'espace public est mentionnée comme levier à la requalification des espaces publics. L'usager, non seulement traverse ou consomme l'espace public mais l'habite et y vit ensemble. De ce fait, la mixité et la cohabitation tant sur le plan fonctionnel (mobilité), social (usage) que le dessin (intentions constituant l'essence des futurs projets d'aménagement) doivent être pensés comme un tout.

On entend par dessin, les intentions qui seront développées dans les futurs projets d'aménagement. Le dessin reflète la conception d'un but à atteindre dans des temporalités allant du court au long terme pour un premier secteur de la ville et regroupant sept interventions. Ce volet 4 du schéma directeur est une opportunité pour définir le sens que l'on souhaite donner à l'espace public et que soient formalisés les enjeux qui le traversent, pour s'accorder sur les objectifs qu'on lui assigne en tant qu'espace commun. Il propose de se laisser envahir par une vision de l'espace public comme espace viaire non seulement de mobilité, de fluidité mais aussi du vivre ensemble et de qualités architecturales qui le compose.

Sur les 7 sites d'interventions inclus dans le périmètre d'étude 1, cinq fondaient le projet « Aigle Centre 2020 » (points 1 à 5). Le secteur 1 d'interventions, dénommé le dessin du secteur 1, s'apparente ainsi à :

1. Rue Colomb et rue de la Gare
2. Place du Marché, avenue Chevron
3. Avenue des Ormonts
4. Avenue du Cloître, parking Chevron
5. Rue Plantour
6. Avenue Chamossaire, avenue de Loës
7. Place Alphonse Mex et parc des Noyers

Fig. 2 : Les 7 sites d'intervention



On retrouve systématiquement des enjeux liés au train, au statut routier, au stationnement, à la sécurité et confort du piéton, à la sécurisation et création d'itinéraires vélos, à la convivialité mais aussi à la qualité des aménagements et du mobilier urbain. Précisons que la qualité spatiale n'est pas uniquement définie par l'aménagement du mobilier urbain et des espaces verts. Elle passe par la capacité d'une mise en cohérence entre les dimensions fonctionnelles et sociales de ces espaces d'une part, et les caractéristiques spatiales d'autre part : qualité des aménagements, taille, matérialisation, délimitation, perméabilité.

Chaque site est étudié de manière similaire, soit :

- Représentation du site par une **axonométrie**, sans échelle, permettant d'exprimer des principes d'aménagement plutôt qu'un projet.
- **Etat actuel et diagnostic** sur la base des critères suivants : gabarits, gestion des flux, sécurité, confort, esthétique, végétation, usage
- **Phase transitoire** : exprime les intentions d'aménagements à court terme et ce, par exemple, tant que les lignes de train sont en place. Fixe les objectifs généraux, les objectifs spécifiques et les possibles.
- **Principe final** : exprime les intentions d'aménagements à long terme (une fois les lignes de train seront retirées). Fixe les objectifs généraux, les objectifs spécifiques, les principes d'aménagements et les possibles.

Notons que le volet 4 mentionne diverses références et un calendrier indicatif de mise en œuvre du dessein du secteur 1.

Nous illustrons dans les figures 3 à 5 l'exemple d'un site : rue Colomb et rue de la Gare.

Fig. 3 : Mesure 1 : Rue Colomb, rue de la gare - **Etat actuel**

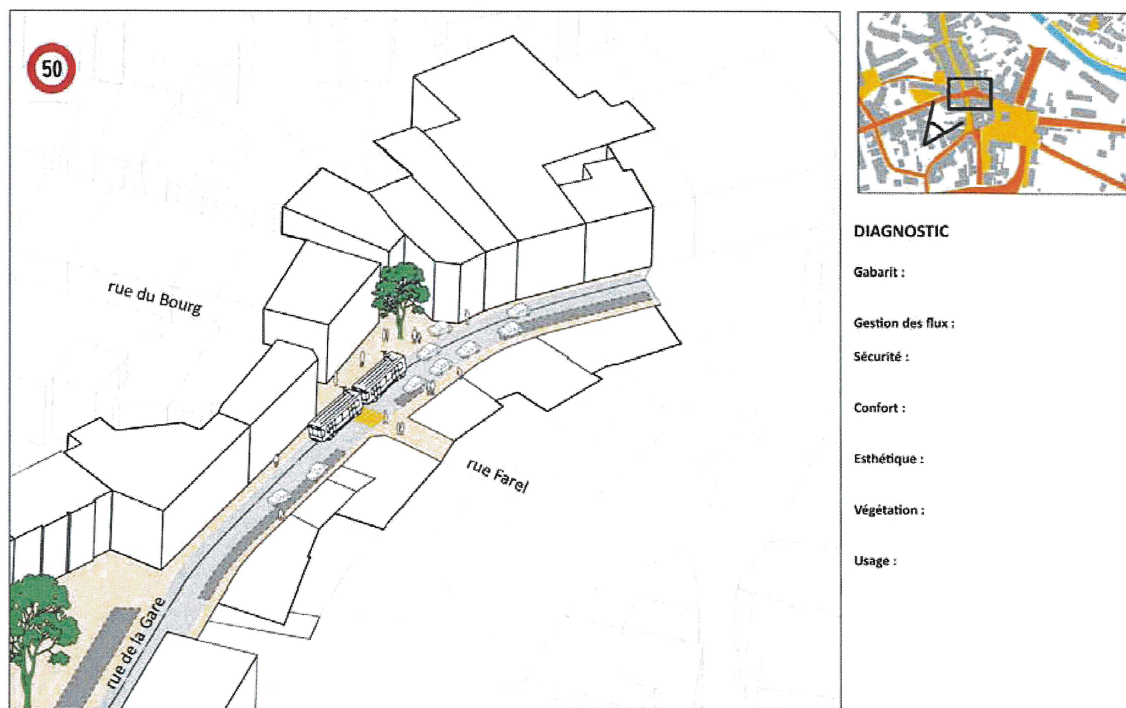
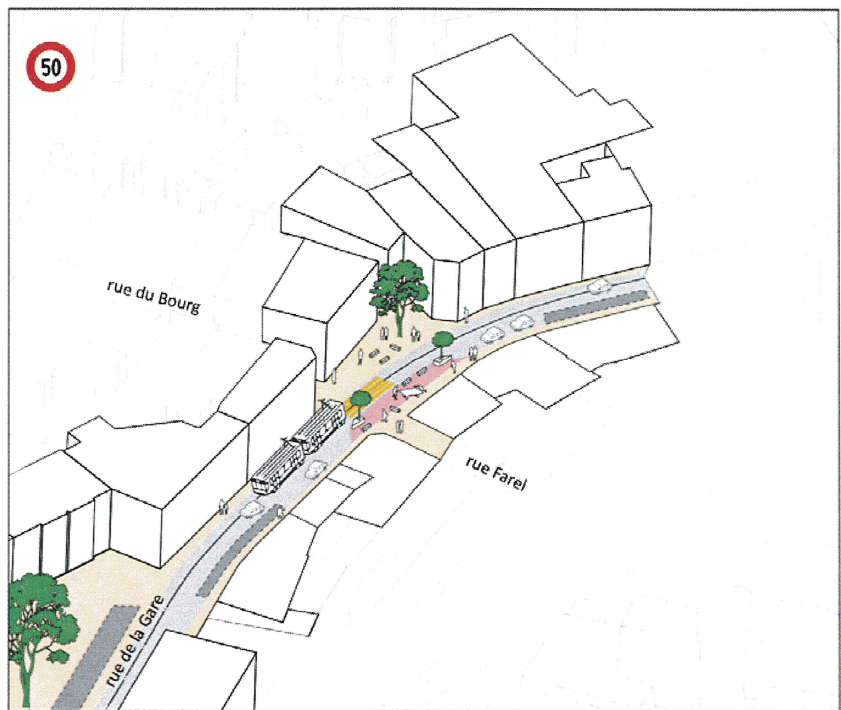


Fig. 4 : Mesure 1 : Rue Colomb, rue de la gare – **Phase transitoire**

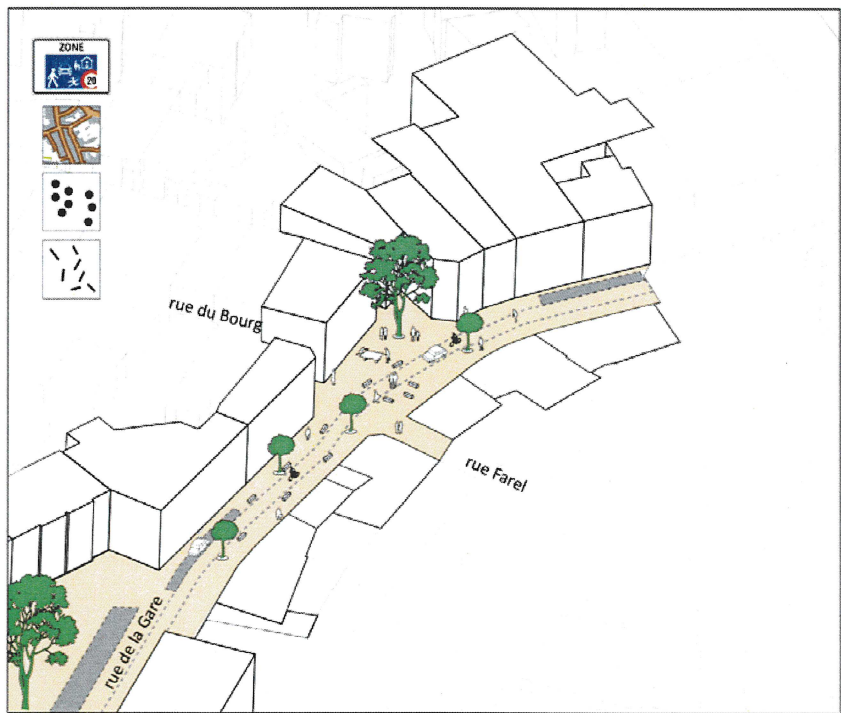


Objectif général

Objectif spécifique

Les possibles

Fig. 5 : Mesure 1 : Rue Colomb, rue de la gare – **Principe final**



Objectif général

Objectif spécifique

Principes d'aménagements

Les possibles

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Fruit des Etats-Généraux, d'un grand travail du service concerné, mais aussi des nombreux débats qui se sont déroulés avant, durant et après la campagne du référendum en 2013, ce préavis trace des lignes simples et pragmatiques pour redonner du souffle à notre centre-ville. La région du Chablais connaît un essor tout particulier. Alpes Vaudoises 2020 et Chablais Agglo concrétisent la volonté des autorités de prendre en main l'avenir plutôt que de le subir, tout en maintenant l'élan actuel, dans l'intérêt d'abord de celles et ceux qui y vivent.

Notre commune, chef-lieu, se doit d'organiser son territoire et de faire évoluer ses espaces publics pour y assurer à la fois une qualité de vie digne de notre région mais aussi une activité économique satisfaisante. Au moment où le marché de l'immobilier subit un ralentissement, c'est sur la qualité de vie que nos citoyens se baseront pour choisir de s'installer ou de quitter la région. La vitalité économique, qui se traduit, pour un centre-ville à la vitalité des commerces, petits et grands, est déterminante.

La Municipalité le dit depuis de nombreuses années et trop de blocages politiques ont pesé sur les décisions à prendre. Avec ce schéma, nous débutons le renouveau qu'Aigle attend, dont Aigle a besoin. Mais ne nous trompons pas, il ne contient ni rêve, ni solution toute faite, ni baguette magique. Il est le début des actions à entreprendre et dont il s'agira de trouver le financement. Mais ce n'est que pas à pas, problème après problème, que l'on avancera tous. C'est, selon nous, le dernier moment d'entreprendre.

D'autres communes l'ont fait avec succès. Inspirons-nous d'elles : de leur projet peut être, mais de leur courage de prendre des risques sûrement !

En conclusion et pour le bien de notre communauté aiglonne toute entière, il est vraiment temps de débattre pour rassembler, ensuite agir et cesser de se combattre et de tergiverser.

6. PROCEDURE ET DELAIS

Le schéma directeur des espaces publics n'a pas de valeur légale. Il n'est ni soumis à enquête publique, ni approuvé par le Département.

C'est un document de travail informel qui engage la Municipalité sur des principes d'aménagements des espaces publics.

Le schéma directeur a été présenté aux organes suivants³ :

- Commission d'Urbanisme de la commune (23.08.2017)
- Commission de la Mobilité (25.09.2017)
- Commission cantonale des espaces publics, SCEP (30.11.2017)

Le chemin de validation du document est le suivant :

- Approbation de la Municipalité
- Adoption des intentions de la Municipalité par le Conseil Communal via le préavis.

³ Les PV des dites séances de commission sont à disposition de la commission chargée d'étudier le présent préavis.

Suite de la démarche :

- Phase consultative et/ou participative en associant les acteurs du centre, la population et les représentants politiques
- Prévis d'études et d'ouvrage pour l'élaboration et réalisation de projets sur la base des intentions validées dans le volet intitulé « dessein du secteur 1 ».

Mentionnons que le document servira à l'élaboration des Plans Directeurs Localisés constituant le PDCom et ce, particulièrement dans le chapitre « espaces publics ». Précisons que Le PDCom, selon la législation actuellement en vigueur, est soumis à examen préalable du département, à consultation publique puis est adopté par le Conseil communal en vue de son approbation par le Conseil d'Etat.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Quelle que soit la forme du document élaboré, force est d'admettre que les principes d'aménagements proposés dans le schéma directeur des espaces publics de la commune d'Aigle s'inscrivent dans la continuité des réflexions et réalisations menées sur le territoire helvétique et pays voisins. La requalification des axes routiers, places et rues en repensant la cohabitation des usagers et qualité spatiale est pratique courante.

Tout l'enjeu des réaménagements est de créer un équilibre entre les aspects fonctionnels (stationnements, circulations, accès aux services et aux commerces, réseaux, événements...), la sécurité des usagers (respect des normes), et l'image (mise en valeur du patrimoine, qualité des espaces, respect des lieux, hiérarchie des espaces entre eux).

Parallèlement, la volonté de créer des espaces conviviaux et respectueux de l'environnement a conduit la Municipalité à prioriser les axes de mobilité douce sur le territoire aiglon.

On pourrait citer de nombreux exemples de requalification urbaine à l'exemple de Sion (place du Midi, rue des Remparts), Martigny (place Centrale), Vionnaz, Bienne, Zurich, Berne et notamment la ville de Köniz distinguée notamment pour sa stratégie exemplaire (prix Wakker 2012).

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le schéma directeur fixe des objectifs qui sont basés sur une vision durable de l'aménagement de l'espace public :

- Végétalisation du domaine public, répondant à un objectif de convivialité mais aussi de diminution des « îlots de chaleur » urbains, phénomène qui relève une différence de 4 à 5 degrés entre les sites urbains et leur périphérie.
- Regroupement du stationnement et des nuisances induites.
- Augmentation des aménagements de mobilité douce (piétons et cycles).
- Augmentation du confort et de la sécurité d'usage (trottoirs continus, élargissement des trottoirs, arrêts de bus, zones modérées).
- Diminution de la vitesse de circulation.
- Adaptation des aménagements pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) (rampe, banc, abaissements).
- Utilisation d'éclairages publics efficaces.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Le schéma directeur a été entièrement élaboré par le service communal du patrimoine bâti et de l'environnement urbain. Il n'a donc pas nécessité de mandat extérieur.

L'organisation et le déroulement des ateliers participatifs par un spécialiste de la médiation (nombre d'ateliers et sujets à définir) est estimé à un montant de CHF 150'000.-

10. CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2018-02 du lundi 29 janvier 2018
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le schéma directeur des espaces publics.
2. d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 150'000.- pour les démarches consultatives et participatives.
3. d'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions.
4. de considérer que ce préavis répond à la demande des Etats Généraux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Borloz



Le Secrétaire Adjoint :

R. Joly

Municipal délégué:

M. F. Borloz, Syndic
M. Grégory Devaud, Municipal de l'urbanisme
Mme Maude Allora, Municipale de la mobilité

Annexe :

Schéma directeur des espaces publics